

Procès-verbal de la réunion du COMITE SOCIAL TERRITORIAL du 08/09/2026

Quorum à atteindre :

- Moitié au moins des représentants du personnel
- Moitié au moins des représentants des collectivités

Nombre de présents :

- 5 représentants du personnel
- 7 représentants des collectivités

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Marne s'est réuni le 08/09/2026 à 14 heure 40 au siège de l'Etablissement 11 rue du Général Edmond Buat à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, sous la présidence de Monsieur Patrice VALENTIN, Président du Centre de Gestion, Maire d'Esternay, Membre CRO du CNFPT Grand Est.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV
- Accueil d'un apprenti
- Aménagement du temps de travail
- Attribution des prestations d'action sociale
- Autres raisons
- Compte épargne-temps
- Critères d'attribution du régime indemnitaire
- Instauration temps partiel
- Lignes directrices de gestion
- Mise à disposition de personnel privé au profit d'une collectivité
- Modification de durée hebdomadaire
- Mutualisation de services
- Protection sociale complémentaire
- Ratios d'avancement de grade
- Suppression de poste

ETAIENT PRESENTS :

• Les représentants des collectivités :

- Madame Valérie BODNAR (Responsable du Pôle Emploi & Ressources Humaines du Centre de Gestion)
- Madame Anny DESSOY (Maire de LES MESNEUX)
- Madame Sylvie GUENET-NANSOT (Maire de VERNEUIL)
- Madame Corinne LENTOCHA (Maire de BUSSY LE REPOS)
- Monsieur Patrice VALENTIN (Président du Centre de Gestion, Maire d'Esternay, Membre CRO du CNFPT Grand Est)
- Madame Dany LEMPEREUR, Directrice générale adjointe du CDG
- Monsieur Jérémie CAZORLA, Préventeur au CDG

• Les représentants du personnel :

- Madame Khadija HERVELIN (FO)
- Madame Karine LEJEUNE (CGT)
- Monsieur Emmanuel POIX (CGT)
- Madame Sylvie POTIER (FO)

- Madame Laurence ROBITAILLIE (CGT)

ETAIENT EXCUSES :

- **Les représentants des collectivités :**

- Madame Marie-Claire MANGEOT (Conseillère municipale de BLANCS-COTEAUX)
- Madame Magali WALTERSPIELER (Directrice du "Pôle Prévention et Santé au Travail")

- **Les représentants du personnel :**

- Madame Céline PARADIS (FO)
- Monsieur Christophe MALATRAY (FO)

Ont participé à la séance du comité social territorial sans prendre part aux débats, les représentants du personnel suppléants suivants :

Par déclaration préliminaire, la CGT aborde la question de la gestion des convocations et des tirages au sort dans le cadre des conseils de discipline. Ils indiquent avoir reçu une convocation suite à un tirage au sort. Or, ils soulèvent qu'il y a eu un nouveau tirage au sort dès le début de la séance du conseil de discipline. Ils souhaitent qu'il y ait une meilleure organisation à ce sujet.

Le Président répond que le tirage au sort réalisé en début de séance est effectué pour rétablir la parité entre les deux collègues.

La CGT indique qu'en considération des convocations et des suppléants, il ne devrait pas avoir nécessité de se présenter à la séance puis à repartir directement.

Le Président précise que le travail est fait en amont pour s'assurer du respect du quorum. Il comprend le caractère frustrant mais que, néanmoins, c'est le cadre légal.

La CGT met en avant la nécessité d'être présent quand on indique être présent et qu'il y a une nécessité que la gestion des convocations s'améliore.

Les employeurs et les organisations syndicales s'accordent et actent de la nécessité d'une amélioration sur ce point.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14h40, puis il procède à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire-adjoint de séance :

- secrétaire de séance : Madame Corinne LENTOCHA
- secrétaire adjoint : Madame Khadija HERVELIN

Le comité social territorial procède à l'examen des divers dossiers inscrits à l'ordre du jour et émet les avis suivants :

Approbation du PV

Les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026.

Accueil d'un apprenti

CTE COM DE LA REGION DE SUIPPES

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet d'accueil d'un apprenti au service informatique, sous réserve :

- De modifier :
 - o La date d'effet, fixée au 05/09/2026 ;
 - o Les mentions relatives aux « Comité Technique Paritaire » et indiquer « comité social territorial » ;
 - o La date de la séance du conseil communautaire du 05/09/2026.
- De supprimer les mentions suivantes en considération de leur abrogation :
 - o Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 ;
 - o Décret n°93-162 du 2 février 1993.

MUIZON

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet d'accueil d'un apprenti à compter du 14 septembre 2026 au sein des services communication et événements.

Action de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité

VILLEDOMMANGE

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération portant adhésion au « service commun « brigade environnementale » géré par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

Aménagement du temps de travail

AVIZE

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération portant organisation du temps de travail sous réserve des mentions suivantes :

- Incohérence de la mention « Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h » avec le détail de l'organisation du cycle de travail au sein des services.
- L'annualisation du temps de travail des services techniques dépasse les 35h entraînant une incohérence avec la mention « Les services techniques ont un régime de 39H la période estivale (de mars à septembre) et de 32H sur la période hivernale (d'octobre à février), sur une base de 35H hebdomadaires moyenne annuelle » et un dépassement des 1607h.
- Les plages horaires fixées pour les agents techniques chargés de l'entretien des locaux dépassent l'amplitude légale de douze heures
- Pour le responsable de la bibliothèque et l'ASVP, la pause méridienne ne peut pas être inférieure à 45 minutes
- Il est interdit de gérer la gestion des congés annuels à l'heure, demi-heure, quart d'heure. Les congés s'apprécient en jours ouvrés qui peuvent être pris en jour plein ou en demi-journée (Cour Administrative d'Appel de Paris, 4ème chambre, 29/01/2008, 06PA01869).
- Il est interdit d'octroyer un jour du maire. Cela vient entraver l'obligation du respect des 1607h sauf dans le cas où ce jour aurait été fixé par délibération avant le 03/01/2001 (art. 47 n° 2019-828 de la loi du 6 août 2019). A défaut, dans l'hypothèse où des agents se voient attribuer des jours de congés excédant le nombre de jours de congés légaux, il appartient à l'autorité compétente de définir une organisation des cycles de travail qui concilie cette décision avec le respect de la durée annuelle de 1 607 heures du temps de travail (CAA de TOULOUSE, 2ème chambre, 06/05/2026, n°24TL00570). Si aucune de ces hypothèses ne peut être retenue, alors l'octroi de ce jour est irrégulier.
- Les autorisations spéciales d'absence ne sont pas uniquement accordées pour nécessité de service. Certaines sont accordées de droit. En outre, il n'est pas possible d'indiquer « Pour les autres autorisations spéciales d'absences, hors événements familiaux, il convient de se référer aux règles établies par le Centre de Gestion de la

Marne ». Jusqu'au 01/01/2027, les autorisations spéciales d'absence sont fixées par l'organe délibérant dans le respect du principe de légalité avec les agents de l'Etat. A compter du 01/01/2027, le décret n°2026-604 du 6 juillet 2026 vient fixer les autorisations spéciales d'absence et aux aménagements horaires liés à la parentalité et à certains événements familiaux. Il conviendra donc de modifier la délibération en s'y référant. Néanmoins, le Centre de gestion ne peut pas être visé comme source juridique.

- Il n'est pas possible d'indiquer « Pour toute question non comprise dans la présente délibération, il convient de se référer aux dispositions en vigueur au Centre de Gestion de la Marne ». Le Centre de gestion est un établissement de conseil qui n'a aucune compétence pour légiférer ou outrepasser la libre administration des collectivités territoriales.

MATOUQUES

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération relative aux heures supplémentaires sous réserve des mentions suivantes :

- Modifier
 - o La date d'effet ;
 - o Les mentions relatives à la tenue conseil municipal en date du 11/06/2026, convoqué le 05/06/2026 et affichée, signée et transmise au contrôle de la légalité le 15/06/2026.
- Mentionner :
 - o Le statut des agents qui y ouvrent droit, la filière, le cadre d'emplois, le ou les grades et les fonctions concernés ;
 - o Les modalités de décompte du temps de travail ;
 - o Les modalités de calcul de la rémunération et, le cas échéant, la majoration des heures supplémentaires ;
 - o La périodicité de rémunération des heures supplémentaires et les modalités de versement notamment la prise d'un arrêté individuel ;
 - o Les dispositions en matière de cumul ou non de ce versement.

Attribution des prestations d'action sociale

BROUILLET

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération portant instauration du forfait mobilités durables sous réserve de modifier la date d'effet fixée au 01/09/2026 dans la délibération.

Autres raisons

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Compte épargne-temps

PLEURS

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps sous réserve des mentions suivantes :

- Supprimer la mention de l'arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Préciser/détailler :
 - Les modalités de demande d'ouverture, d'alimentation et d'utilisation et les délais de prévenance pour le CET et les jours épargnés ;
 - Le rejet de la demande fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée ;

- La position et les droits de l'agent durant un jour utilisé au titre du CET ;
- Le sort du CET en cas de mise à disposition, de disponibilité, de congé parental ou de décès ;
- L'information à l'agent et sa périodicité annuelle afin de lui permettre de choisir son option avant le 31 janvier du nombre de jours épargnés et consommés ;
- La possibilité de saisir la CAP ou de la CCP en cas de refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.

Critères d'attribution du régime indemnitaire

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Instauration temps partiel

JUVIGNY

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de délibération fixant les modalités d'exercice à temps partiel sous réserve de modifier les modalités concernant le temps partiel de droit. En effet, le temps partiel de droit doit être fixé à une durée est égale à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Lignes directrices de gestion

FRIGNICOURT

Pour information, la commune a engagé sa réflexion autour des lignes directrices de gestion à travers l'outil mis à disposition par le Centre de Gestion ayant recueilli un avis favorable de principe du comité technique le 16 février 2021.

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion sous réserve de fixer les actions prioritaires à mettre en place au sein d'un échéancier. Sur la base des seuls éléments relatés dans le support transmis, les membres peuvent préconiser les priorités suivantes :

- La mise en œuvre du compte épargne temps,
- La formalisation d'un règlement intérieur/protocole temps de travail/autorisations spéciales d'absence,
- La mise en œuvre d'une démarche relative aux RPS,
- La mise en œuvre du registre de santé et de sécurité au travail,
- La désignation d'un assistant/conseiller de prévention,
- La définition de prestations au titre de l'action sociale,
- La mise en place du dispositif de signalement.

Il convient également de modifier la mention suivante : « Les élus souhaitent poursuivre les travaux en cours ». En effet, les LDG relèvent de la seule compétence de l'autorité territoriale.

ST REMY-SOUS-BROYES

Pour information, la commune a engagé sa propre réflexion autour des lignes directrices de gestion.

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion sous réserve de définir au titre du volet « stratégie pluriannuelle de pilotage des RH » des axes prioritaires selon un échéancier et l'intégration dans les chantiers prioritaires de la mise en œuvre du document unique, du dispositif de signalement, de la désignation d'un assistant de prévention, des prestations au titre de l'action sociale.

Il convient également de modifier les mentions suivantes :

- Le rappel reprend les anciennes dispositions qui ont été codifiées ;
- L'innovation de cette loi consiste à l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion ; cette obligation s'impose à la seule autorité territoriale.

SYND. MIXTE DU LAC DU DER CHANTECOQ

Pour information, le syndicat a engagé sa réflexion autour des lignes directrices de gestion à travers l'outil mis à disposition par le Centre de Gestion ayant recueilli un avis favorable de principe du comité technique le 16 février 2021.

Les membres émettent à l'unanimité un avis favorable au projet de lignes directrices de gestion sous réserve de fixer les actions prioritaires à mettre en place selon l'échéancier. Sur la base des seuls éléments relatés dans le support transmis, les membres peuvent préconiser les priorités suivantes :

- L'actualisation du rapport social unique,
- La formalisation d'un règlement intérieur/protocole temps de travail/autorisations spéciales d'absence,
- La mise en œuvre du document unique,
- La mise en œuvre d'une démarche relative aux RPS,
- La mise en œuvre du registre de santé et de sécurité au travail,
- La désignation d'un assistant/conseiller de prévention,
- La définition de prestations au titre de l'action sociale,
- La mise en place du dispositif de signalement.

Il convient également de modifier le projet politique et les grandes orientations du mandat qui ne répondent pas aux objectifs des lignes directrices de gestion.

Mise à disposition de personnel privé au profit d'une collectivité

MATOUQUES

Les membres ne peuvent se prononcer en l'absence « de convention et délibération de mise à disposition des services techniques à la communauté d'agglomération à compter du 1er octobre 2026 concernant le service technique ».

Modification de durée hebdomadaire

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Mutualisation de services

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Protection sociale complémentaire

ST REMY-SUR-BUSSY

Les membres refusent de se prononcer considérant la prise de la délibération le 21 juillet 2026.

Ratios d'avancement de grade

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

Suppression de poste

Les membres du comité social territorial émettent un avis tel que figurant dans le tableau annexé au présent compte rendu.

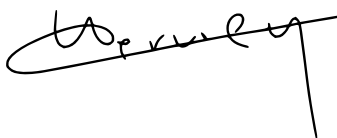
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h35.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 08/09/2026

Le secrétaire,



Le secrétaire-adjoint,



Le Président

M. Patrice VALENTIN
Président du Centre de
Gestion, Maire d'Esternay,
Membre CRO du CNFPT
Grand Est

Patrice VALENTIN

Signé électroniquement par : Le président
Date de signature : 15/09/2026
Qualité : Signature des PDF par le président



Comité social territorial du 08/09/2026

Autres raisons - Tableau récapitulatif

Collectivité	Motifs	Date d'effet	Avis
AUMENANCOURT	Brigade Environnementale	09/09/2026	Favorable à l'unanimité
BROUILLET	Mise en place du forfait mobilités durables	01/06/2026	Favorable sous réserve
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA MARNE	Avis de principe sur la participation employeur Information sur attribution du marché PSC - volet Santé	01/01/2027	Favorable à l'unanimité
CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DE LA MARNE	Modification du plafond du régime indemnitaire pour le groupe A1 concernant les postes de DGS, DGA et médecin coordonnateur suite à la réforme de la haute fonction publique	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CHAMBRECY	Forfait de mobilité durable	01/09/2026	Favorable sous réserve
COURMAS	Brigade Environnementale	09/09/2026	Refus de se prononcer considérant la transmission de la délibération au contrôle de légalité le 20/10/2025
DONTRIEN	Brigade Environnementale	20/07/2026	Favorable sous réserve
FESTIGNY	Majoration des heures complémentaires	23/06/2026	Favorable sous réserve
GERMAINE	Études surveillées - fixation de la rémunération	01/10/2026	Avis favorable sous réserve de modifier la date du CST et la date de la délibération « Fait et délibéré le 15 juillet 2026 »
ROSNAY	Forfait de mobilité durable	30/06/2026	Favorable sous réserve de modifier la date d'effet fixée au 01/09/2026 dans la délibération
SERZY-ET-PRIN	Forfait de mobilité durable	01/07/2026	Favorable sous réserve de modifier la date d'effet fixée au 01/09/2026 dans la délibération
ST GIBRIEN	Prime pour maniement de fond auprès du régime	10/08/2024	Favorable sous réserve : - De modifier : o La date d'effet o L'intitulé de l'arrêté du « 27 août » o La date de « fait et délibéré le juin 2026 » - Ajouter dans les « Vu » les arrêtés du 28 mai 1993 et arrêté du 14 juin 1985 Favorable sous réserve de modifier : - La date d'effet - La date de la délibération - La date de la convocation - La date de la réunion du conseil
ST MARTIN-L'HEUREUX	Brigade Environnementale	06/07/2026	Favorable sous réserve de modifier : - La date d'effet - La date de la délibération - La date de la convocation - La date de la réunion du conseil
ST SOUPLET-SUR-PY	Service commun gardes champêtres - CUGR	06/07/2026	Favorable sous réserve de modifier : - La date d'effet - La date de la délibération - La date de la convocation

				- La date de la réunion du conseil
VAUDESINCOURT	Brigade Environnementale	20/07/2026		Favorable sous réserve de modifier : - La date d'effet - La date de la délibération - La date de la convocation - La date de la réunion du conseil

Comité social territorial du 08/09/2026

Critères d'attribution du régime indemnitaire - Tableau récapitulatif

Collectivité	Date d'effet	Avis
		Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - La date du conseil - La date de dépôt auprès de la sous-préfecture - Les références des lois n°83-634 et n°84-53 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du 8 septembre 2026 du Comité Technique » à remplacer par comité social territorial Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Détailler les fonctions concernées, qui sont différentes des grades Incohérence dans les modalités de maintien de l'IFSE qui indiquent que conformément au décret n°2010-997 en cons de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE suit le sort du traitement. Ledit décret prévoit dans son article 2-1 que en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Pour le congé de longue durée, il n'est pas possible de prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat (Conseil d'Etat, 3ème chambre, 22/11/2021, 448779) et le versement doit donc être suspendu. Il est indiqué que pendant les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. Alors que l'article L714-6 du Code général de la fonction publique indique que dans ces cas, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Modifier la mention de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui est codifié Les mentions concernant le CIA sont illégales. En effet, la part du CIA est facultative dans son versement puisqu'il est versé en considération de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Néanmoins, le Conseil constitutionnel (Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018) a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de le régime indemnitaire. Préciser que les cas avec lesquels sont cumulables ne sont pas exhaustif en considération de l'arrêté n° RDFF1519795A du 27 août 2015
BARBONNE-FAYEL	01/11/2026	
BERGERES-LES-VERTUS	01/10/2026	Impossibilité de se prononcer en l'absence de pièces

CHAMPIGNY	25/06/2026	Favorable sous réserve de modifier : - La date d'effet - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Favorable sous réserve des mentions suivantes : Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans et non tous les quatre ans compte tenu du critère expérience professionnelle de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel Retrait des clauses de revalorisation au titre des parts IFSE et CIA dans la mesure où les plafonds retenus ne sont pas ceux de l'Etat Modifier la date du 31/10/2026 pour l'année de transition 2026 en considération du fait que la date d'effet est fixée au 01/01/2027 et que cela laisserait un vide juridique entre ces deux dates
CIAS de la Grande Vallée de la Marne	01/01/2027	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - Les dates indiquant 01 septembre 2026 - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 « Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné » alors que 4 cadres d'emplois sont identifiés Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnelle de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel
COOLE	01/10/2026	Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Détailler les fonctions concernées, qui sont différentes des grades Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnelle de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel Pondérer les critères d'attribution individuelle part CIA, le montant individuel ne peut être librement apprécié par l'autorité territoriale Déterminer les critères à prendre en compte sur le CIA en considération seulement de l'engagement professionnel et de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel annuel Indiquer que le montant maximal du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total et ne doit pas excéder : • 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A, • 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B, • 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C.

		Modifier la référence de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 qui est désormais codifiée
COURMAS	09/09/2026	Refus de se prononcer considérant la transmission de la délibération au contrôle de légalité le 18/06/2026
FRIGNICOURT		Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes :
	01/10/2026	Favorable sous réserve des mentions suivantes : Modifier : - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du Comité Technique en date du » : il convient de mettre comité social territorial et la date de ce dernier Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnel de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel
MARIGNY		Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes :
	01/11/2026	Favorable sous réserve des mentions suivantes : Modifier : - La date du conseil et de la convocation - Les références des lois n°83-634 et n°84-53 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du 8 septembre 2026 du Comité Technique » à remplacer par comité social territorial - Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 - L'IFSE est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - Le CIA est lié à son engagement professionnel et sa manière de servir Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Détailler les fonctions concernées, qui sont différentes des grades Incohérence dans les modalités de maintien de l'IFSE qui indiquent que conformément au décret n°2010-997 en cons de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE suit le sort du traitement. Ledit décret prévoit dans son article 2-1 que en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Pour le congé de longue durée, il n'est pas possible de prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat (Conseil d'Etat, 3ème chambre, 22/11/2021, 448779) et le versement doit donc être suspendu Il est indiqué que pendant les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. Alors que l'article L714-6 du Code général de la fonction publique indique que dans ces cas, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Modifier la mention de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui est codifié Les mentions concernant le CIA sont illégales. En effet, la part du CIA est facultative dans son versement puisqu'il est versé en considération de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Néanmoins, le Conseil constitutionnel (Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018) a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de le régime indemnitaire. Préciser que les cas avec lesquels sont cumulables ne sont pas exhaustif en considération de l'arrêté n° RDFF1519795A du 27 août 2015

MONTGENOST	01/11/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - La date du conseil et de la convocation - Les références des lois n°83-634 et n°84-53 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du 8 septembre 2026 du Comité Technique » à remplacer par comité social territorial Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 - L'IFSE est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - Le CIA est lié à son engagement professionnel et sa manière de servir Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Détailler les fonctions concernées, qui sont différentes des grades Incohérence dans les modalités de maintien de l'IFSE qui indiquent que conformément au décret n°2010-997 en cons de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE suit le sort du traitement. Ledit décret prévoit dans son article 2-1 que en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Pour le congé de longue durée, il n'est pas possible de prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat (Conseil d'Etat, 3ème chambre, 22/11/2021, 448779) et le versement doit donc être suspendu Il est indiqué que pendant les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. Alors que l'article L714-6 du Code général de la fonction publique indique que dans ces cas, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement Modifier la mention de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui est codifié Les mentions concernant le CIA sont illégales. En effet, la part du CIA est facultative dans son versement puisqu'il est versé en considération de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Néanmoins, le Conseil constitutionnel (Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018) a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de le régime indemnitaire. Préciser que les cas avec lesquels sont cumulables ne sont pas exhaustif en considération de l'arrêté n° RDFF1519795A du 27 août 2015
NESLE-LE-REPONS	23/07/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - La date d'effet - Les références à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 Préciser l'avis du comité social territorial et la date de ce dernier Modifier la référence de la délibération D262016 qui indique « IFSI » au lieu d'IFSE Pour les bénéficiaires, concernant les agents contractuels, il est irrégulier d'imposer une ancienneté pour bénéficiaire du RIFSEEP (Tribunal administratif de Nantes, 2 juin 2022, n°2106895)

		Préciser clairement les fonctions et ne pas indiquer « 2 ou 3 groupes de fonctions » Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnel de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel Revoir les montants plafonds du CIA. Pour rappel, le montant maximal du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total et ne doit pas excéder : • 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A, • 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B, • 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C. Préciser la date d'effet de la délibération
POMACLE	09/09/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Déconnecter les grades des groupes de fonctions Indiquer que le montant maximal du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total et ne doit pas excéder : • 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A, • 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B, • 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C. Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - La date d'effet - Extension du RIFSEEP aux contractuelles : discrimination liée au sexe Dans le respect de la logique fonctionnelle, prévoir des montants plafonds supérieurs pour le groupe de fonctions C1, C2, et B2 au titre des parts IFSE et CIA Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnel de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel « Coefficient d'attribution individuel » qui est le complément indemnitaire annuel Déterminer les critères à prendre en compte sur le CIA en considération seulement de l'engagement professionnel et de la manière de servir reposant sur l'entretien professionnel annuel Détailler les cadres d'emplois et non les emplois dans le tableau fixant les montants plafonds de la part CIA et déconnecter les grades des groupes de fonctions Indiquer que le montant maximal du CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total et ne doit pas excéder : • 15% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie A, • 12% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie B, • 10% du plafond global du R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires de catégorie C. Modifier la date du 08/07/2026
SIVU LA CRECHE LES PETITS GALOPINS	01/09/2026	
SOMMESOUS	01/09/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier :

		- La date d'effet - Les références des lois n°83-634 et n°84-53 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du Comité Technique en date du » : il convient de mettre comité social territorial et la date de ce dernier Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 Préciser clairement les groupes de fonctions et ne pas indiquer « 2 ou 3 groupes de fonctions » Déconnecter les grades des groupes de fonctions Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans compte tenu du critère expérience professionnel de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel Dans le respect de la logique fonctionnelle, prévoir des montants plafonds supérieurs pour le groupe de fonctions B1 par rapport à celui de C1 au titre des parts IFSE et CIA
ST REMY-SOUS-BROYES	01/10/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : A modifier : - La date de convocation, de réunion et les membres présents au conseil municipal - « Vu l'avis du Comité Technique en date du » : il convient de mettre comité social territorial et la date de ce dernier Pour les bénéficiaires, concernant les agents contractuels, il est irrégulier d'imposer une ancienneté pour bénéficier du RIFSEEP (Tribunal administratif de Nantes, 2 juin 2022, n°2106895) Déconnecter les grades des groupes de fonctions Pondérer les critères d'attribution individuelle part IFSE liés aux responsabilités, à l'expertise et aux sujétions Prévoir les critères d'appréciation de l'expérience professionnelle dans la part IFSE Prévoir le réexamen du montant de l'IFSE tous les ans et non tous les quatre ans compte tenu du critère expérience professionnel de l'IFSE adossé sur le compte rendu de l'entretien professionnel annuel Pondérer les critères d'attribution individuelle part CIA, le montant individuel ne peut être librement apprécié par l'autorité territoriale Retrait des clauses de revalorisation au titre des parts IFSE et CIA dans la mesure où les plafonds retenus ne sont pas ceux de l'Etat Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier l'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 Dans le respect de la logique d'égalité de traitement, il convient d'appliquer la possibilité de maintenir le montant du régime indemnitaire antérieure à l'ensemble des agents Préciser clairement les groupes de fonctions et ne pas indiquer « 2 groupes de fonctions »
SYND. D'A.E.P DU MONT-LOUVET	01/10/2026	

		Retrait des clauses de revalorisation au titre des parts IFSE et CIA dans la mesure où les plafonds retenus ne sont pas ceux de l'Etat
VILLIERS-AUX-CORNEILLES	01/11/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Modifier : - La date du conseil et de la convocation - Les références des lois n°83-634 et n°84-53 qui sont abrogées et codifiées - L'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 - « Vu l'avis du 8 septembre 2026 du Comité Technique » à remplacer par comité social territorial Ajouter dans les « VU » le décret n°88-145 du 15 février 1988 - L'IFSE est lié au poste de l'agent et à son expérience professionnelle - Le CIA est lié à son engagement professionnel et sa manière de servir Déconnecter les grades des groupes de fonctions pour la part IFSE et pour la part CIA Détailler les fonctions concernées, qui sont différentes des grades Incohérence dans les modalités de maintien de l'IFSE qui indiquent que conformément au décret n°2010-997 en cas de congé de longue maladie et de longue durée, l'IFSE suit le sort du traitement. Ledit décret prévoit dans son article 2-1 que en cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années. Pour le congé de longue durée, il n'est pas possible de prévoir des dispositions plus favorables que celles prévues pour les agents de l'Etat (Conseil d'Etat, 3ème chambre, 22/11/2021, 448779) et le versement doit donc être suspendu Il est indiqué que pendant les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement. Alors que l'article L714-6 du Code général de la fonction publique indique que dans ces cas, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Modifier la mention de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui est codifié Les mentions concernant le CIA sont illégales. En effet, la part du CIA est facultative dans son versement puisqu'il est versé en considération de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Néanmoins, le Conseil constitutionnel (Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018) a affirmé l'obligation d'instaurer la part CIA au sein de le régime indemnitaire. Préciser que les cas avec lesquels sont cumulables ne sont pas exhaustif en considération de l'arrêté n° RDFF1519795A du 27 août 2015
VINCELLES		Impossibilité de se prononcer en l'absence de pièces
WARMERIVILLE	01/10/2026	Défavorable à l'unanimité en considération des mentions suivantes : Favorable sous réserve des mentions suivantes : Modifier l'intitulé du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 Ajouter l'avis du comité social territorial et la date de ce dernier Modifier le critère « emploi » par des critères de classification et les détailler

Comité social territorial du 08/09/2026

Modification de durée hebdomadaire - Tableau récapitulatif

Employeur	Agent	Grade	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo	Motif	Date d'effet	Avis
AULNAY-L'AITRE	BOROGNA Lise (adjoint administratif territorial principal de 1ère classe contractuel)	adjoint administratif territorial principal de 1ère classe contractuel	08 H 00	10H	Augmentation de la charge de travail hebdomadaire	30/09/2026	Favorable à l'unanimité
CHAMPIGNY	DEMITRA Pauline (adjoint technique territorial)	adjoint technique territorial	20 H 00	35	suite au départ d'une salariée en retraite, une nouvelle réorganisation des services a été proposée. Il est proposé à l'agent d'augmenter sa durée hebdomadaire de service. Le poste de Mme Demitra d'une durée hebdomadaire de 20h, ne sera pas supprimé.	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CHATILLON-SUR-MARNE	HENAFF Louis (adjoint technique territorial)	adjoint technique territorial	35 H 00	15h	Suite à d'importants problèmes de santé, Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Louis Henaff une reconversion professionnelle consistant en : - 20 heures hebdomadaires en qualité d'agent administratif, afin d'assurer la gestion du bureau de poste ; - 15 heures hebdomadaires au sein du service technique. Monsieur Louis Henaff accepte cette proposition de reconversion	10/09/2026	Favorable à l'unanimité
GERMAINE	MLAKAR Soline (agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel)	agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles contractuel	09 H 24	15.69	Augmentation de la durée hebdomadaire suite au départ en retraite de la deuxième ATSEM.	01/09/2026	Favorable sous réserve

GOURGANCON	GILSON Océane (rédacteur contractuel)	rédacteur NT	08 H 00	12	Afin de répondre aux besoins croissants de la commune et d'assurer la réalisation des nombreux travaux administratifs prévus au cours de l'année à venir, il apparaît nécessaire d'augmenter mon temps de travail de 8 à 12 heures hebdomadaires. Cette augmentation permettrait notamment de consacrer davantage de temps au classement et à l'archivage des documents, qui représentent actuellement un travail conséquent, tout en assurant un meilleur suivi des dossiers et des missions administratives de la commune. En tant que jeune secrétaire de mairie, je souhaite pouvoir m'investir pleinement dans mes missions et contribuer efficacement au bon fonctionnement administratif de la commune. En tant que jeune secrétaire de mairie, je souhaite pouvoir m'investir pleinement dans mes missions et contribuer efficacement au bon fonctionnement administratif de la commune.	14/09/2026	Favorable à l'unanimité
HERMONVILLE	CARRE Marie-Odile (adjoint technique territorial principal de 1ère classe)	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	09 H 30	10H30	Suite à la construction d'une médiathèque, et afin d'en assurer l'entretien, la durée hebdomadaire de service des agents d'entretien doit être augmentée.	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
HERMONVILLE	CARRE Marie-Odile (adjoint technique territorial principal de 1ère classe)	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	09 H 30	10H45	Suite à la construction de la médiathèque, et afin d'en assurer l'entretien, la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien doit être augmentée de 1h15	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
SIVU LA CRECHE LES PETITS GALOPINS	RAGON AURELIE (auxiliaire de puériculture de classe normale)	auxiliaire de puériculture de classe normale	17 H 30	80%	Pour les besoins de la collectivité et à la demande de l'agent nous avons besoin d'augmenter le temps de travail	01/09/2026	Favorable sous réserve
SOMMEPY-TAHURE	EVRARD Isabelle (adjoint territorial d'animation contractuel)	adjoint territorial d'animation contractuel	07 H 12	11.03	Modification du temps de travail en lien avec les besoins de l'école pour l'année scolaire 2026/2027	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
SOMMEPY-TAHURE	PANNET MARIE ANDREE (adjoint territorial d'animation contractuel)	adjoint territorial d'animation contractuel	17 H 30	22.07	Modification du temps de travail suite au besoin de l'école pour l'année scolaire 2026/2027	01/10/2026	Favorable à l'unanimité

STE GEMME	COUGNET SYLVIE (secrétaire de mairie)	secrétaire de mairie	08 H 00	12H00	AUGMENTATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL ADMINISTRATIVE	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX	LOSDAT VERONIQUE (adjoint technique territorial principal de 2ème classe)	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35 H 00	32.59	ARRET DE MIS A DISPOSITION DU CENTRE AERER DU MOIS DE JUILLET DONC - 110H30 MIN CE QUI FAIT A L ANNEE 1607-112.30 =1494.30 MIN	01/09/2026	Favorable sous réserve
SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE DES 3 COTEAUX	GILLET Aurelie (adjoint technique territorial contractuel)	adjoint technique territorial contractuel	35 H 00	32.59	ARRET DE MIS A DISPOSITION DU CENTRE AERER DU MOIS DE JUILLET DONC -110H30 MIN CE QUI FAIT A L ANNEE 1607-112.30 = 1494.30 MIN	01/09/2026	Favorable sous réserve
TAISSY	SANTOS FERNANDES Mafalda (adjoint territorial d'animation)	adjoint territorial d'animation	20 H 00	25h00	Nécessité d'augmentation de la quotité horaire suite intégration autre secteur.	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
TALUS-ST PRIX	CHWALKOWSKI Veronique (.)	.	35 H 00	6	6 h 00 hebdomadaire est un temps suffisant pour traiter les tâches de la collectivité (108 habitants) .	01/11/2026	Favorable à l'unanimité

Comité social territorial du 08/09/2026

Mutualisation de services - Tableau récapitulatif

Collectivité	Motifs	Date d'effet	Avis
BASLIEUX-LES-FISMES	Brigade Environnementale	24/06/2026	Refus de se prononcer considérant la transmission de la délibération au contrôle de légalité le 05/02/2026
BETHENIVILLE	Brigade Environnementale	01/09/2026	Favorable sous réserve des mentions suivantes : Modifier la date du conseil municipale Modifier la date d'effet
BOUVANCOURT	Brigade Environnementale	14/09/2026	Favorable à l'unanimité
CHAMPIGNY	Brigade Environnementale	01/09/2026	Favorable sous réserve
CHIGNY-LES-ROSES	Brigade Environnementale	20/07/2026	Favorable sous réserve des mentions suivantes : Modifier la date de convocation et date d'affichage Modifier la date d'effet
HOURES	Brigade Environnementale	01/09/2026	Favorable sous réserve
VRIGNY	Brigade Environnementale	09/09/2026	Favorable à l'unanimité

Comité social territorial du 08/09/2026

Ratios d'avancement de grade - Tableau récapitulatif		Grade d'avancement		Avis	
Collectivité	ID				
BEINE-NAUROY	Grade	agent de maîtrise principal	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
FRIGNICOURT	Grade	agent de maîtrise principal	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
JONCHERY-SUR-VESLE	Grade	adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
OIRY	Grade	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
ST REMY-SOUS-BROYES	Grade	rédacteur principal de 1ère classe	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
		rédacteur principal de 2ème classe	Taux	Arrondi	
			100	pas d'arrondi	
		adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Taux	Arrondi	
TAISSY	Grade	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	
		adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Taux	Arrondi	
			100	pas d'arrondi	
		technicien principal de 1ère classe	Taux	Arrondi	
VILLERS-AUX-NOEUDS	Grade	rédacteur principal de 2ème classe	Taux	Arrondi	Favorable à l'unanimité
			100	pas d'arrondi	

Comité social territorial du 08/09/2026

Suppression de poste - tableau récapitulatif

Employeur	Agent	Poste supprimé	Durée hebdo du poste supprimé	Motif	Date d'effet	Avis
CHARMONT		Oui	30 H 00	Suppression du poste suite à la reprise de l'agent titulaire	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CHARMONT		Oui	15 H 00	Démission	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CHARMONT		Oui	15 H 00	Poste vacant	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CHARMONT		Oui	10 H 00	Poste vacant	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
COMPERTRIX	FROMENT Noëlle (adjoint technique territorial)		31 H 00	Avancement de grade	01/09/2026	Favorable sous réserve
COMPERTRIX	DUHAUT Sandrine (attaché)	Oui	35 H 00		01/09/2026	Favorable sous réserve
CTE DE C. DU SUD MARNAIS		Oui	15 H 00	Retraite	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CTE DE C. DU SUD MARNAIS		Oui	12 H 00	Poste vacant	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CTE DE C. DU SUD MARNAIS		Oui	Néant	Décès	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
CTE DE C. DU SUD MARNAIS		Oui	04 H 00	Poste vacant	01/10/2026	Favorable à l'unanimité
FERE-CHAMPENOISE		Oui	26 H 40	Retraite	08/09/2026	Favorable à l'unanimité
FERE-CHAMPENOISE	QUEMENER MAGALI (adjoint technique territorial principal de 1ère classe)	Oui	35 H 00	Avancement de grade	08/09/2026	Favorable à l'unanimité
HEILTZ-LE-MAURUPT						Impossibilité de se prononcer en l'absence de pièces

HERMONVILLE		Oui		35 H 00	Suite à démission de la directrice EJE de la crèche, la directrice adjointe reprend son poste. Il convient de supprimer le poste de directrice adjointe.	15/09/2026	Favorable à l'unanimité
LA NEUVILLE-AU-TEMPLE		Oui		03 H 00	Changement de la durée du temps de travail	01/07/2026	Refus de se prononcer en considération de l'avenant au contrat pris en date du 25/06/2026 avec une prise d'effet au 01/07/2026
PRINGY		Oui		18 H 00	Poste vacant	01/09/2026	Favorable sous réserve
TALUS-ST PRIX		Oui		20 H 00	Retraite	01/11/2026	Favorable à l'unanimité
TALUS-ST PRIX		Oui		13 H 00	Retraite	01/11/2026	Favorable à l'unanimité